Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-049-19633/26/BM

■ Régie de recettes du Conservatoire de musique et de danse Michel Petrucciani sur Istres - Remise gracieuse dans le cadre d'un déficit de caisse constaté

177455

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Aux termes de l'article 1 du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs:
"Les régisseurs chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement (régisseurs de recettes) ou de paiement (régisseurs d'avances) sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.
La responsabilité pécuniaire des régisseurs s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de leur installation jusqu'à la date de cessation des fonctions."

A ce titre, et au vu de ce décret, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est engagée dès lors qu'un déficit en deniers ou en valeurs a été constaté, qu'une dépense a été irrégulièrement payée ou que, par la faute du régisseur, une recette n'a pas été encaissée ou une indemnité a dû être versée par l'organisme public à un tiers ou à un organisme public.

Suite à un audit réalisé en juillet 2018 par la Direction Régionale des Finances Publiques Provence Alpes Côte d'Azur, au sein de la Régie de recettes du conservatoire de musique et de danse Michel Petrucciani sur l'ancien Territoire d'Istres Ouest Provence, un déficit de caisse d'un montant total de 13 390.61 euros a été constaté. L'audit de la régie a porté sur la gestion comptable des exercices 2015 à 2018.

Ce déficit était la résultante d'encaissements en espèces non reversés ou non enregistrés pour un montant de 10 838,48 euros et de chèques prescrits ou non enregistrés pour un montant de 2 552,13 euros. Le total du déficit de caisse s'élevant à 13 390.61 euros.

Le rapport d'audit définitif 2018-013-017 rendu par la Direction Régionale des Finances Publiques Provence Alpes Côte d'Azur avait révélé à l'époque, des dysfonctionnements, des carences organisationnelles et comptables importantes au sein de cette régie ainsi qu'une méconnaissance des règles comptables de la régisseuse en place, Madame Christiane Bonnefoy.

Une enquête interne menée par le Territoire d'Istres Ouest Provence avait permis aux responsables du Conservatoire du Territoire de retrouver des valeurs avec les justificatifs afférents en date du 31 juillet 2018 pour un montant de 5 125.66 euros attestant d'une absence de dispositif de contrôle interne propre au fonctionnement de cette régie et notamment à sa comptabilité.

Eu égard au déficit énoncé ci-avant, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur en place, Madame Christiane Bonnefoy a été engagée et un ordre de versement d'un montant de 13 390.61 euros a été émis le 16 octobre 2018 par l'ancien ordonnateur du Territoire Istres Ouest Provence, Monsieur François Bernardini.

En réponse, par un courrier du 5 novembre 2018, Mme Christiane Bonnefoy avait émis une demande de remise gracieuse totale d'un montant de 13 390.61 euros auprès du Président du Territoire Istres Ouest Provence, Monsieur François Bernardini.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Un arrêt de débet a été pris le 19 octobre 2022 par la Direction Régionale des Finances Publiques, mais depuis, la somme de 13 390.61 arrondie à 13 391 euros n'a pu être recouvrée par le Directeur des créances spéciales du Trésor.

Par courrier du 27 octobre 2025, la Direction Régionale des Finances Publiques a demandé à l'organe délibérant d'émettre un avis sur la demande de remise gracieuse de Madame Christiane Bonnefoy conformément à l'article L2121-29 du CGCT.

Vu l'âge de Madame Christiane Bonnefoy à savoir 74 ans et sa précarité financière, la somme en question ne pourra être recouvrée par le Directeur des créances spéciales du Trésor. Aussi, il est proposé au Conseil Métropolitain d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Christiane Bonnefoy pour un montant de 13 390.61 euros arrondie à 13 391 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de la Métropole d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Christiane Bonnefoy en date du 5 novembre 2018 d'un montant de 13 390.61 euros arrondie à 13 391 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5111-1 du CGCT ;
- Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, applicable aux faits de l'espèce commis entre 2015 et 2018 ;
- L'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;
- Le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application du régime de responsabilité des gestionnaires publics, fixant les modalités transitoires d'apurement des débets des régisseurs ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole;
- L'Instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;
- L'ordonnance de versement d'un montant de 13 390,61 € émise le 16 octobre 2018 par l'ordonnateur de l'ancien Territoire d'Istres-Ouest Provence ;
- L'arrêté de débet pris à l'encontre de la régisseuse le 19 octobre 2022 par la Direction Régionale des Finances Publiques ;
- La saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 27 octobre 2025 sollicitant l'avis de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La demande de remise gracieuse de Madame Christiane Bonnefoy en date du 5 novembre 2018, l'âge de Madame Christiane Bonnefoy (74 ans en 2026) ainsi que sa situation financière très précaire et le caractère irrecouvrable de la créance.

Délibère

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Article 1 :

Est émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse d'un montant de 13 390.61 euros, arrondie à 13 391 euros, effectuée par Madame Christiane Bonnefoy du 5 novembre 2018.

Article 2 :

Les crédits nécéssaires sont inscrits sur le budget principal nature 6577.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Finances, Budget, Stratégie Fiscale,
Maitrise de la Dépense Publique
Pilotage des satellites

David YTIER

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026